FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEKNODUR COMBI 3560-90 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: FEKNODUR COMBI 3560-90 - Toutes les variantes Nom du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Feknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

: Prod-safe@teknos.com Adresse email de la

personne responsable pour cette FDS

Contact national

Peknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

: Mélange Définition du produit

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

♥e produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

: Danger

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Mentions de danger

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Label No : 41928

terme.

Conseils de prudence

Date d'édition/Date de révision . 07/11/2022 Version: 4 1/20 Date de la précédente édition : 31/07/2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection

des yeux ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

P304 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Mon applicable.

Élimination : 🗗 501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : M̄,N'-(méthylènedicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle

1,3,3-triméthyl-N-(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène)amino]-

cyclohexaneméthylamine

EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl

1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE)

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
M,N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	REACH #: 01-0000017556-64 CE: 429-270-1 CAS: 136210-30-5 Index: 607-521-00-8	≥10 - ≤25	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6	≤10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Date d'édition/Date de révision: 07/11/2022Date de la précédente édition: 31/07/2019Version: 42/20▼ÉKNODUR COMBI 3560-90 - Toutes les variantesLabel No : 1928

1,3,3-triméthyl-N-	REACH #:	≤10	Skin Corr. 1C, H314	-	[1]
(2-méthylpropylidène)-5-[(2-méthylpropylidène) amino]- cyclohexaneméthylamine	01-2119978283-28 CE: 259-393-4 CAS: 54914-37-3		Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317		
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≤1	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
EO bis (benzotriazolyl) phénylpropionate	REACH #: 01-0000015075-76 CE: 400-830-7 CAS: 104810-48-2 Index: 607-176-00-3	<1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	REACH #: 01-2119491304-40	≤1	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7	≤0.3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Contient: > 1 % TiO2

Type

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version: 4 3/20 Label No : 41928

^[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

^[*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurezvous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : ✓ es symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version : 4 4/20

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Vtiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Equide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxydes de phosphore oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Eucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Label No : 41928

Pour les secouristes

: Sí des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version : 4 5/20

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Mrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Label No : 41928

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version : 4 6/20

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P 5c E2	5000 tonne 200 tonne	50000 tonne 500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Mon disponible.

Solutions spécifiques au : Mon disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites
	admises (circulaires)
	VME: 150 ppm 8 heures.
	VME: 710 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 200 ppm 15 minutes.
	VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VLE: 550 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
	VME: 275 mg/m³ 8 heures.
	VME: 50 ppm 8 heures.
xylène	Ministère du travail (France, 5/2021). [xylènes (isomères
	mixtes, purs)] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites
	réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du
	travail)
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
	VME: 221 mg/m³ 8 heures.
	VME: 50 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Sí ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant

Label No : 41928

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version : 4 7/20

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	Court terme Voie orale Long terme Voie orale Court terme Voie cutanée Long terme Voie cutanée Long terme Voie cutanée Court terme Inhalation Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme Inhalation	1.4 mg/kg bw/jour 1.4 mg/kg bw/jour 1.4 mg/kg bw/jour 4.8 mg/m³ 4.8 mg/m³ 28 mg/m³	Population générale Population générale Population générale Population générale Opérateurs Population générale Population générale Population générale Population générale Population générale Opérateurs	Systémique Systémique Systémique Systémique Systémique Systémique Systémique Systémique
ONEL ONEL ONEL ONEL ONEL ONEL ONEL	orale Court terme Voie cutanée Long terme Voie cutanée Long terme Voie cutanée Court terme Inhalation Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme	bw/jour 1.4 mg/kg bw/jour 1.4 mg/kg bw/jour 4 mg/kg bw/jour 4.8 mg/m³ 4.8 mg/m³	générale Population générale Population générale Opérateurs Population générale Population générale Population générale	Systémique Systémique Systémique Systémique
ONEL ONEL ONEL ONEL ONEL ONEL	Court terme Voie cutanée Long terme Voie cutanée Long terme Voie cutanée Court terme Inhalation Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme	1.4 mg/kg bw/jour 1.4 mg/kg bw/jour 4 mg/kg bw/jour 4.8 mg/m³ 4.8 mg/m³	Population générale Population générale Opérateurs Population générale Population générale	Systémique Systémique Systémique
ONEL ONEL ONEL ONEL ONEL	Long terme Voie cutanée Long terme Voie cutanée Court terme Inhalation Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme	1.4 mg/kg bw/jour 4 mg/kg bw/jour 4.8 mg/m ³ 4.8 mg/m ³	Population générale Opérateurs Population générale Population générale	Systémique Systémique
ONEL ONEL ONEL ONEL	Long terme Voie cutanée Court terme Inhalation Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme	4 mg/kg bw/jour 4.8 mg/m³ 4.8 mg/m³ 28 mg/m³	Opérateurs Population générale Population générale	Systémique
ONEL ONEL ONEL	Court terme Inhalation Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme	4.8 mg/m ³ 4.8 mg/m ³ 28 mg/m ³	générale Population générale	
ONEL ONEL	Long terme Inhalation Long terme Inhalation Court terme	28 mg/m³	Population générale	Systémique
ONEL	Long terme Inhalation Court terme			
ONEL	Court terme		•	Systémique
	Hillalation	112 mg/m³	Opérateurs	Systémique
- N ·	Long terme Voie	3.4 mg/kg bw/jour	Population	Systémique
ONEL	cutanée Long terme Voie	7 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
ONEL	cutanée Long terme Inhalation	bw/jour 12 mg/m³	Population	Systémique
ONEL	Long terme	48 mg/m³	générale Opérateurs	Systémique
ONEL	Court terme Voie	2 mg/kg	Population	Systémique
ONEL	orale Long terme Voie	bw/jour 2 mg/kg	générale Population	Systémique
ONEL	orale Court terme Voie	bw/jour 6 mg/kg	générale Population	Systémique
ONEL	cutanée Court terme Voie	bw/jour 11 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
ONEL	cutanée Long terme	bw/jour 35.7 mg/m³	Population	Local
ONEL	Inhalation Court terme	300 mg/m ³	générale Population	Local
ONEL	Court terme	300 mg/m ³	Population	Systémique
ONEL	Long terme	300 mg/m ³	generale Opérateurs	Local
ONEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Local
ONEL	Court terme	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
ONEL	Long terme Voie	0.83 mg/	Population	Systémique
ONEL	Long terme	kg bw/jour 2.5 mg/m³	Population	Systémique
ONEL	Long terme	5 mg/m³	générale Opérateurs	Systémique
ONEL	Long terme Voie	83 mg/kg	Population	Systémique
ONEL	Long terme Voie	83 mg/kg	générale Opérateurs	Systémique
	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	ONEL Court terme Inhalation ONEL Court terme Inhalation ONEL Long terme Inhalation ONEL Court terme Inhalation ONEL Court terme Inhalation ONEL Long terme Voie orale ONEL Long terme Inhalation ONEL Long terme Voie cutanée	ONEL Court terme Inhalation ONEL Court terme Inhalation ONEL Long terme Inhalation ONEL Court terme Inhalation ONEL Court terme Inhalation ONEL Court terme Inhalation ONEL Court terme Inhalation ONEL Long terme Voie ONEL Long terme Inhalation ONEL Long terme Inhalation ONEL Long terme Inhalation ONEL Long terme Inhalation ONEL Long terme Voie ONEL Long terme Voie ONEL Long terme Voie Cutanée UNEL Long terme Voie S3 mg/kg ONEL Long terme Voie S3 mg/kg ONEL Long terme Voie S3 mg/kg	ONEL Court terme Inhalation Court terme Inhalation GNEL Court terme Inhalation GNEL Court terme Inhalation Court t

Date d'édition/Date de révision

 Version : 4 **Label No** : 4

41

1928

8/20

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle 1,3,3-triméthyl-N-DNEL Long terme Voie 0.526 mg/ **Population** Systémique générale (2-méthylpropylidène)-5-[kg bw/jour orale (2-méthylpropylidène)amino]cyclohexaneméthylamine **DNEL** Long terme 150 mg/m³ **Opérateurs** Systémique Inhalation acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle DNEL Long terme Voie 1.67 mg/ **Population** Systémique orale générale kg bw/jour **DNEL** Long terme 33 mg/m³ Population Local générale Inhalation **DNEL** Population Long terme 33 mg/m³ Systémique Inhalation générale **DNEL** Long terme Voie 54.8 mg/ Population Systémique cutanée kg bw/jour générale **DNEL** Long terme Voie 153.5 mg/ Opérateurs Systémique cutanée kg bw/jour **DNEL** Long terme 275 mg/m³ Systémique **Opérateurs** Inhalation **DNEL** 550 mg/m³ Court terme Opérateurs Local Inhalation **DNEL** Population xylène Long terme Voie 1.6 mg/kg Systémique orale bw/jour générale **DNEL** Long terme 14.8 mg/m³ **Population** Systémique Inhalation générale **DNEL** Long terme 77 mg/m³ **Opérateurs** Systémique Inhalation DNEL Long terme Voie 108 mg/kg Population Systémique générale cutanée bw/iour **DNEL** Long terme Voie 180 mg/kg **Opérateurs** Systémique cutanée bw/iour DNEL Court terme 289 mg/m³ Opérateurs Local Inhalation **DNEL** Court terme 289 mg/m³ Systémique **Opérateurs** Inhalation **DNEL** Long terme 65.3 mg/m³ Population Local Inhalation générale **DNEL** 260 mg/m³ Population Court terme Local générale Inhalation **DNEL** 260 mg/m³ Population Court terme Systémique Inhalation générale 221 mg/m³ **DNEL** Long terme Opérateurs Local Inhalation dioxyde de titane **DNEL** 10 mg/m³ Long terme Opérateurs Local Inhalation **DNEL** Long terme Voie 700 mg/kg Population Systémique orale bw/jour générale 0.5 mg/m³ oxyde de zinc **DNEL** Long terme Opérateurs Local Inhalation **DNEL** Long terme Voie 0.83 mg/ **Population** Systémique orale kg bw/jour générale Population **DNEL** Long terme 2.5 mg/m³ Systémique Inhalation générale **DNEL** Long terme 5 mg/m³ **Opérateurs** Systémique Inhalation **DNEL** Long terme Voie 83 mg/kg Population Systémique cutanée bw/jour générale Long terme Voie **DNEL** 83 mg/kg **Opérateurs** Systémique

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Version : 4 9/20 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Label No : 41928

bw/jour

cutanée

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Itiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

< 1 heure (temps avant transpercement):

Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

1 - 4 heures (temps avant transpercement):

acool polyvinylique (PVA) épaisseur > 0.3 mm ou 4H / Gants Silver Shield®.

Label No : 41928

> 8 heures (temps avant transpercement):

Òton® épaisseur > 0.3 mm gants

Protection corporelle

: Véquipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre:

A

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version : 4 10/20

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Type de filtre (application par P pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: ✓quide.Couleur: ✓piversesOdeur: ✓aible

Point de fusion/point de

congélation

Seuil olfactif

: Non disponible.

Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de n-butyle	126	258.8	OECD 103
xylène	136.16	277.1	

Inflammabilité : Mon disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion Seuil maximal: 0.8%

Point d'éclair : √ase clos: 25°C (77°F)

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
[2-méthoxy-4-nitrophényl)azo]-N- (2-méthoxyphényl)-3-oxobutyramide	180	356	VDI 2263
acide 2-[[1-[[(2,3-dihydro-2-oxo-1H-benzimidazole-5-yl)amino]carbonyl]-2-oxopropyl]azo]benzoïque	320	608	

Température de : Mon disponible. décomposition

pH : Mon applicable.

Viscosité : Mon disponible.

Solubilité(s) :

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Mon disponible.

Coefficient de partage: n- : Mon applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur :

	Pression de vapeur à 20 °C			Pres	sion de vap	eur à 50 °C
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
acétate de n-butyle	11.25	1.5	DIN EN 13016-2			
xylène	6.7	0.89				

Densité relative : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision: 07/11/2022Date de la précédente édition: 31/07/2019Version: 411/20▼ÉKNODUR COMBI 3560-90 - Toutes les variantesLabel No : 41/20

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Masse volumique

1.5 g/cm³

Densité de vapeur

Non disponible.

Propriétés explosives Propriétés comburantes : Non disponible. : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Kucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Eliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs

ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	0.74 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy-	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
1-méthyléthyle				
	DL50 Voie orale	Rat	8532 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21.7 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	DL50 Voie cutanée	Rat	>3170 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3230 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiquë

Voie	Valeur ETA
	27793.57 mg/kg 277.94 mg/l

Irritation/Corrosion

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version: 4 12/20 **Label No** : 41928 FEKNODUR COMBI 3560-90 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
·	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
dioxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 300 ug l	-
oxyde de zinc	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Conclusion/Résumé

: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Feut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle xylène	Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 2	orale, inhalation	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
K ylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Mucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Frovoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Mucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision: 07/11/2022Date de la précédente édition: 31/07/2019Version: 413/20

Label No : 41928

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Contact avec les yeux

> douleur **larmoiement** rougeur

Inhalation Kucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

: Non disponible. Effets potentiels différés

Exposition prolongée

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

: Kucun effet important ou danger critique connu. Cancérogénicité Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
M,N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	Aiguë CE50 113 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 88.6 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 66 mg/l	Poisson	96 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
-	Aiguë CL50 18000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë CE50 0.32 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures
	Aiguë CE50 0.96 mg/l	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
dioxyde de titane	Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6.5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex -	48 heures

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version: 4 14/20 Label No : **41**928

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	Aiguë CL50 >1000000 μg/l Eau de mer CE50 1.68 mg/l	Nouveau-né Poisson - Fundulus heteroclitus Plantes aquatiques - Desmodesmodus subspicatus	96 heures 72 heures
	Aiguë CL50 0.9 mg/l	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures
	Chronique NOEC 1 mg/l	Daphnie	21 jours
oxyde de zinc	Aiguë Cl50 46 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CI50 1.85 mg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CL50 98 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures

Conclusion/Résumé

: Foxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
M,N'- (méthylènedicyclohexane- 4,1-diyl)bis-DL-aspartate de tétraéthyle	5.16	0.25	faible
acétate de n-butyle bis(orthophosphate) de	2.3	- 60960	faible élevée
trizinc acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	1.2	-	faible
xylène oxyde de zinc	3.12	8.1 à 25.9 28960	faible élevée

12.4 Mobilité dans le sol

: Non disponible. Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Kucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version :4 15/20 Label No : 41928

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Vse peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets **: 0**80111*, 200127*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Précautions particulières

: Me se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	☑ N3469	☑ N3469	☑ N3469	☑ N3469
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PÉINTURES INFLAMMABLES, CORROSIVES	FEINTURES INFLAMMABLES, CORROSIVES	FAINT, FLAMMABLE, CORROSIVE	PAINT, FLAMMABLE, CORROSIVE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 (8)	3 (8)	▼ (8)	▼ (8)
	¥2	1	¥22	
14.4 Groupe d'emballage	W	IVI	M	M
14.5 Dangers pour l'environnement	Ø ui.	Ø ui.	₹es.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

Informations complémentaires

ADR/RID

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. Code tunnel (D/E)

ADN

IMDG

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

: The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.

Date d'édition/Date de révision

Version : *4* **Label No** : **4** 1928

16/20

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

: The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

: Non inscrit

: Non inscrit

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P₅c

Réglementations nationales

Version : 4 Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 17/20 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Label No : 41928

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
oxyde de titane	Limites d'exposition professionnelle - France	titane (dioxyde de) en Ti	Carc. C2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: acétate de n-butyle **RG 84** acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle **RG 84**

RG 4bis, RG 84 xylène

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Fam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Corr. 1C, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Version : 4 Date d'édition/Date de révision . 07/11/2022 18/20 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Label No : 41928

RUBRIQUE 16: Autres informations

L	
⊬ 226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Cute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -
	Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
	5

Date d'édition/ Date de : 07/11/2022

révision

Date de la précédente : 31/07/2019

édition

Version : 4

EKNODUR COMBI 3560-90 M variants

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 07/11/2022 Date de la précédente édition : 31/07/2019 Version : 4 19/20

Date d'édition/Date de révision: 07/11/2022Date de la précédente édition: 31/07/2019Version: 420/20

Label No : **4**1928